

RÈGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

L'École franco-chypriote (EFC) est une organisation à but non lucratif. Les droits de scolarité constituent sa principale source de revenus. Ces droits sont révisés chaque année pour couvrir la hausse des prix, entretenir les installations, offrir un cadre salarial compétitif à son personnel et maximiser les ressources éducatives.

Ce règlement financier, y compris ses annexes, a pour objectif de cadrer la politique tarifaire de l'école. Chaque famille qui inscrit ou réinscrit son(s) enfant(s) à l'EFC a lu, compris et accepté les termes du règlement détaillés ci-après et est donc tenue de s'acquitter de l'ensemble des obligations de paiement qui lui incombent en vertu du présent règlement.

Pour assurer une communication efficace, chaque famille doit désigner une personne de contact et de fournir à l'école son adresse e-mail et son numéro de téléphone actuels. Toute modification de ces coordonnées doit être mise à jour par les parents sur la plateforme Edeka et par une communication écrite à l'école.

La communication avec l'école s'effectue de préférence par courrier électronique :

- pour les questions générales : secretariat@efchypre.com
- pour les questions comptables : accounting@efchypre.com

A. DROITS DE SCOLARITE ET AUTRES FRAIS

Sont inclus notamment les éléments suivants :

1) Droits d'inscription

- a. Droits de première inscription
- b. Droits annuels de réinscription
- c. Contribution au Fonds de développement

2) Droits annuels de scolarité

3) Autres frais:

- a. Droits d'examen
- b. Mini-club
- c. Transport scolaire
- d. Vie scolaire
- e. Activités périscolaires
- f. Autres frais

1) DROITS D'INSCRIPTION

Tout élève inscrit à l'école devra être présent le jour de la rentrée scolaire.

Si toutefois pour des raisons valables (formalités administratives ou autres ...) un élève ne pouvait être présent, la famille sera tenue de nous en aviser officiellement par écrit au plus tard le jour de la rentrée. A défaut, l'inscription de l'élève sera invalidée et son nom retiré des listes.

a. DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION

Le règlement des droits de première inscription s'applique à tous les nouveaux élèves et à tous les élèves qui s'inscrivent après une année scolaire d'absence ou plus. Le processus d'inscription débute lorsque la famille soumet à l'administration un dossier de demande d'inscription dûment renseigné sur la plateforme Eduka. Si une place est offerte, l'inscription n'est validée qu'à partir du moment où les droits de première inscription sont réglés dans leur intégralité. Les droits d'inscription sont acquis par l'établissement et ne sont **pas remboursables**. Si l'élève inscrit ne se présente pas à l'école dans les 30 jours qui suivent la rentrée scolaire et l'école n'en est pas informée, la place réservée à l'élève pourra être attribuée à un autre élève.

b. DROITS ANNUELS DE REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante doit faire l'objet d'une demande sur Eduka. La réinscription n'est validée qu'une fois que les droits annuels de réinscription ont été réglés. Ces derniers sont redevables avant le 15 janvier. Les droits annuels de réinscription ne sont **pas remboursables**. Si l'élève inscrit ne se présente pas à l'école dans les 30 jours qui suivent la rentrée scolaire et l'école n'en est pas informée, la place réservée à l'élève pourra être attribuée à un autre élève.

IMPORTANT : Pour pouvoir réinscrire leur(s) enfant(s), les parents doivent être à jour avec leurs factures envers l'EFCN. Si les familles n'ont toujours pas soldé leur dette à la fin de l'année scolaire en cours, la réinscription pour l'année scolaire suivante sera invalidée, et les frais de réinscription ne seront pas remboursés.

c. CONTRIBUTION AU FONDS DE DEVELOPPEMENT

L'objectif du Fonds de développement est de permettre à l'école d'investir dans le développement et la modernisation des infrastructures de l'établissement. Cette contribution doit être réglée **lors de l'inscription ou de la réinscription et n'est pas remboursable**.

2) DROITS ANNUELS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont détaillés dans l'Annexe I. Les modalités de paiement sont les suivantes:

- a. **Paiement anticipé.**
- b. **Paiement en 3 échéances.**
 - i. 40% à régler avant le 25 aout
 - ii. 30% à régler avant le 15 décembre
 - iii. 30% à régler avant le 15 mars

Une **approbation exceptionnelle** peut être accordée par le **Comité de gestion** pour un échelonnement **mensualisé** des frais de scolarité pour chaque année scolaire. Les paiements seront effectués en 10 versements mensuels égaux payables d'avance le 15 du mois précédent, à partir du mois d'août.

Remarque : les droits de scolarité ne comprennent pas les autres frais liés à la scolarité de l'élève tels que :

- a. Les droits d'examen
- b. Le mini-club
- c. Le transport scolaire
- d. La vie scolaire
- e. Les activités périscolaires
- f. Les programmes d'école d'automne, d'hiver et d'été (pour lesquels les frais sont annoncés par l'administration en cours d'année)
- g. Les autres frais

Les droits annuels de scolarité augmentent d'au moins 1% par an. Ils peuvent faire l'objet d'une augmentation allant jusqu'à 5%. (cf. annexe II)

Toute augmentation supérieure à 1 % doit impérativement être approuvée par l'instance compétente avant d'être appliquée.

3) AUTRES FRAIS

a. DROITS D'EXAMEN

L'inscription aux examens (Diplôme national du Brevet et Baccalauréat) implique le paiement d'une cotisation à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les droits d'examen sont facturés avant la fin du dernier trimestre et ne sont pas remboursables. Les frais d'examen sont fixés et revus annuellement par l'AEFE ; ils sont annoncés par l'EFC sur une base annuelle.

b. MINI CLUB

Un service garderie payant est mis en place pour accueillir les élèves de la maternelle après la fin des cours. Ce service est facturé par trimestre. Les frais de mini-club doivent être réglés au début

du trimestre. La place ne peut être garantie qu'une fois que les frais ont été réglés dans leur intégralité. Pour les familles qui le souhaitent, le service de garderie est accessible également au moyen d'un ticket journalier (cf. conditions détaillées dans l'Annexe I).

c. TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de ramassage scolaire peut être offert, selon la demande. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec l'administration.

d. VIE SCOLAIRE

Un service "vie scolaire" est proposé pour les élèves de l'élémentaire et du collège après la fin des cours. Ce service est facturé par trimestre. Les frais de vie scolaire doivent être réglés au début du trimestre. La place ne peut être garantie qu'une fois que les frais ont été réglés dans leur intégralité. Pour les familles qui le souhaitent, le service de garderie est accessible également au moyen d'un ticket journalier (cf. conditions détaillées dans l'Annexe I).

e. EXTRA CURRICULAR ACTIVITIES

Des activités périscolaires sont proposées selon la demande. Elles sont accessibles sur pré-réservation sur Eduka. Toutes les activités périscolaires sont facturées par trimestre. Les frais doivent être réglés au début du trimestre. La place n'est acquise qu'une fois les frais réglés pour l'intégralité du trimestre.

f. OTHER FEES

D'autres frais tels que les abonnements à la bibliothèque, l'achat de livres, les excursions, etc., sont annoncés pendant l'année scolaire.

g. PROGRAMMES D'ECOLE D'AUTOMNE, D'HIVER ET D'ETE (EN TEMPS DE VACANCES SCOLAIRES)

Chaque programme est organisé de façon indépendante, en fonction de la demande. Toutes les informations (y compris les tarifs) sont annoncées par l'administration avant les périodes de vacances scolaires concernées. L'inscription n'est définitive qu'une fois que les frais correspondants ont été réglés dans leur intégralité. Les frais doivent être payés en avance et en conformité avec les modalités annoncées par l'administration.

B. MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués en EURO, par chèque ou par virement bancaire. Les frais de virement bancaire sont à la charge du payeur. **Aucun paiement des droits de scolarité en espèces ne sera accepté.**

Les paiements par virement bancaire peuvent être effectués sur les comptes bancaires suivants :

BANK OF CYPRUS

Numéro de compte: 357010 549138

IBAN: CY56 0020 0195 0000 3570 1054 9138

Nom du bénéficiaire:

ÉCOLE FRANCO-CHYPRIOTE (20 Kavafi Str.2121 AGLANTZIA - NICOSIA, CHYPRE).

SOCIETE GENERALE CHYPRE

Numéro de compte: 22 001 360 010002 01 6

IBAN: CY67 0120 0002 2001 3600 1000 2016

Nom du bénéficiaire:

ÉCOLE FRANCO-CHYPRIOTE (20 Kavafi Str.2121 AGLANTZIA - NICOSIA, CHYPRE).

SOCIETE GENERALE FRANCE

Numéro de compte: 30003 03010 00037292253 35

IBAN: FR76 30003 03010 00037292253 35

Nom du bénéficiaire:

ÉCOLE FRANCO-CHYPRIOTE (20 Kavafi Str.2121 AGLANTZIA - NICOSIA, CHYPRE).

Pour tous les paiements, la description **doit impérativement inclure le nom et la classe de l'élève**, à défaut de quoi le règlement ne pas être crédité sur le compte de la famille jusqu'à ce que l'identité du bénéficiaire soit établie.

C. CHARGES ET PENALITES

L'ensemble des droits de scolarité et des autres frais doivent être payés à temps. Si les paiements accusent un retard supérieur à 30 jours, des pénalités peuvent être appliquées.

En cas de retard de plus de 60 jours et pour des montants supérieurs à 1000 euros, l'école se réserve le droit de ne pas permettre à l'élève à participer au mini club, au service de transport et / ou aux activités périscolaires. D'autres retards peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les élèves ne seront pas inscrits aux examens tant que tous les frais de scolarité dus n'auront pas été réglés. Toute demande d'inscription ou de réinscription sera invalide tant que la famille ne se sera pas acquittée de toutes ses dettes avant le début de l'année scolaire.

D. AUTRES DISPOSITIONS

Pour les élèves qui rejoignent ou quittent l'établissement en cours de trimestre :

a. Droits d'inscription et fonds de développement

Ces droits, qui doivent être réglés en totalité, sont non remboursables et non transférables, quelle que soit la date à laquelle un élève rejoint ou quitte l'établissement.

b. Droits de scolarité

Les droits de scolarité doivent être réglés dans leur intégralité avant le début de chaque trimestre, quelle que soit la date à laquelle un élève rejoint ou quitte l'établissement.

En cas de départ définitif : les familles concernées doivent informer l'administration et l'enseignant responsable par écrit au moins un trimestre entier à l'avance. À défaut, les parents seront tenus de payer l'intégralité des frais du trimestre suivant, que ces frais concernent l'année scolaire en cours ou la suivante.

La notification de retrait sera suivie par :

- Le règlement de tout solde impayé (service comptabilité) ;
- La délivrance du certificat de radiation (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant. **Aucun certificat ne sera remis si le solde n'est pas réglé en totalité**) ;
- La restitution de tout matériel appartenant à l'établissement (manuels, clés de casier, badge d'entrée, etc.)
- La préparation du dossier scolaire (à récupérer sur prise de rdv)

Dans le cas où un élève quitte l'établissement en cours de trimestre, tous les droits prépayés sont remboursés, sauf les remises obtenues, à condition que la famille respecte l'intégralité de la procédure susmentionnée.

c. Autres frais

Les frais relatifs au Mini-club, à la Vie Scolaire et aux activités périscolaires doivent être réglés en totalité au début de chaque trimestre, selon les règles en vigueur.

Si un élève quitte l'école au milieu d'un trimestre, tous les frais relevant de la catégorie « autres frais » sont considérés comme non remboursables.

ANNEXE I**Droits de scolarité pour l'année scolaire 2024-25****A. Droits d'inscription**

	Montant total	Echéance
Première inscription	700 € (500€ inscription + 200€ fonds de dvpt.) Réduction de 50% pour les jumeaux	Avant le 28 février de l'année scolaire précédente
Ré-inscription	250 € (150€ réinscription + 100€ fonds de dvpt.)	Avant le 15 janvier de l'année scolaire précédente

B. Droits annuels de scolarité

	<u>1^{er} trimestre</u> A régler avant 25/08	<u>2^{ème} trimestre</u> A régler avant 15/12	<u>3^{ème} trimestre</u> A régler avant 15/03	<u>Montant total</u>
Maternelle	1591 €	1192€	1192 €	3975 €
Elémentaire	2020 €	1510 €	1510 €	5040 €
Collège (de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème})	2140 €	1605 €	1605 €	5350 €
Lycée (2 ^{nde} , 1 ^{ère} , Terminale)	2710 €	2020 €	2020 €	6750 €

C. Autres frais de scolarité

- **Droits d'examen**

Les droits d'examen doivent être réglés avant la fin du troisième trimestre :

- Diplôme national du brevet (3^{ème}) : 120€
- Epreuves anticipées du baccalauréat (1^{ère}) : 120€
- Diplôme du baccalauréat (Terminale) : 400€

- **Mini-club (maternelle)**

Ce service peut être réglé de deux façons :

- Paiement par trimestre:

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Echéance	25 août	15 décembre	15 mars
Jusqu'à 15h30	€ 200	€ 150	€ 150
Jusqu'à 16h30	€ 400	€ 300	€ 300

Si un enfant fréquente le mini-club jusqu'à 15h30 et doit, **exceptionnellement**, rester jusqu'à 16h30, la famille doit en informer le secrétariat de l'école à l'avance. Le montant de **10€** sera facturé comme dépassement d'horaire.

Par ailleurs, l'école peut accepter de façon exceptionnelle un (1) dépassement d'horaire d'une demi-heure. Toutefois tout dépassement répétitif sera facturé au tarif journalier ou mensuel approprié.

Les frais sont payables par trimestre. Un trimestre commencé doit être réglé dans son intégralité. Une réduction de 30% est offerte pour le deuxième enfant d'une même famille. La remise est accordée si les frais sont payés à temps. Tout retard de paiement peut entraîner la perte de cet avantage.

- Tarif journalier :

10€ : tarif journalier pour le service **jusqu'à 15h30**. Service disponible à l'achat d'un carnet de 10 coupons auprès du service de comptabilité. Pour accéder au service, le coupon journalier doit impérativement être remis au membre du personnel responsable du service de garde, doit directement par la famille, soit par le biais du professeur titulaire. Les jours doivent être convenus à l'avance.

Les coupons ne sont pas remboursables mais sont transférables à un autre élève éligible. Les billets journaliers sont soumis à disponibilité et s'il n'y a pas de disponibilité, ils pourront être remboursés.

15€ : tarif journalier pour le service **jusqu'à 16h30**. Service disponible à l'achat d'un carnet de 10 coupons auprès du service de comptabilité. Pour accéder au service, le coupon journalier doit impérativement être remis au membre du personnel responsable du service de garde, doit directement par la famille, soit par le biais du professeur titulaire. Les jours doivent être convenus à l'avance.

Les coupons ne sont pas remboursables mais sont transférables à un autre élève éligible. Les billets journaliers sont soumis à disponibilité et s'il n'y a pas de disponibilité, ils pourront être remboursés.

- **Vie Scolaire**

Ce service peut être réglé de deux façons :

- Paiement par trimestre:

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Echéance	25 août	15 décembre	15 mars
Jusqu'à 15h30	€ 120	€ 90	€ 90
Jusqu'à 16h30	€ 200	€ 150	€ 150

Si un enfant fréquente la vie scolaire jusqu'à 15h30 et doit, **exceptionnellement**, rester jusqu'à 16h30, la famille doit en informer le secrétariat de l'école à l'avance. Le montant de **10€** sera facturé comme dépassement d'horaire.

Par ailleurs, l'école peut accepter de façon exceptionnelle un (1) dépassement d'horaire d'une demi-heure. Toutefois tout dépassement répétitif sera facturé au tarif journalier ou mensuel approprié.

Les frais sont payables par trimestre. Un trimestre commencé doit être réglé dans son intégralité. Une réduction de 30% est offerte pour le deuxième enfant d'une même famille. La remise est accordée si les frais sont payés à temps. Tout retard de paiement peut entraîner la perte de cet avantage

- Tarif journalier:

10€: Service disponible à l'achat d'un carnet de 10 coupons auprès du service de comptabilité. Pour accéder au service, le coupon journalier doit impérativement être remis au membre du personnel responsable du service de garde, doit directement par l'enfant, soit par le biais du professeur titulaire. Les jours doivent être convenus à l'avance.

Les coupons ne sont pas remboursables mais sont transférables à un autre élève éligible. Les billets journaliers sont soumis à disponibilité et s'il n'y a pas de disponibilité, ils pourront être remboursés.

- **Activités périscolaires**

Les frais doivent être réglés par trimestre. Ils sont non remboursables. Pour plus d'informations, prière de contacter le secrétariat.

D. RÉDUCTION

- **Réduction famille nombreuse**

Réduction de 30% pour le 3ème enfant et 50% pour le 4ème enfant sur les droits annuels de scolarité. La remise sera offerte si les droits de scolarité sont payés à temps. Tout retard peut entraîner la perte de cet avantage.

L'EFC se réserve le droit d'apporter unilatéralement des modifications aux réductions, droits de scolarité, conditions et/ou horaires tels que présentés dans le présent règlement financier et les annexes qui y sont rattachées.

ANNEXE II**Evolution potentielle des droits annuels de scolarité**

Le tableau ci-dessous présente une projection de l'évolution potentielle des droits de scolarité (minimum et maximum) pour chaque classe et année respectives.

MATERNELLE		MAXIMUM	MINIMUM
ANNEE 1	2024-2025	€ 3,975	€ 3,975
ANNEE 2	2025-2026	€ 4,175	€ 4,015
ANNEE 3	2026-2027	€ 4,385	€ 4,055
ANNEE 4	2027-2028	€ 4,600	€ 4,095
ELEMENTAIRE		MAXIMUM	MINIMUM
ANNEE 1	2024-2025	€ 5,040	€ 5,040
ANNEE 2	2025-2026	€ 5,290	€ 5,090
ANNEE 3	2026-2027	€ 5,555	€ 5,140
ANNEE 4	2027-2028	€ 5,830	€ 5,190
ANNEE 5	2028-2029	€ 6,120	€ 5,240
COLLEGE		MAXIMUM	MINIMUM
ANNEE 1	2024-2025	€ 5,350	€ 5,350
ANNEE 2	2025-2026	€ 5,615	€ 5,405
ANNEE 3	2026-2027	€ 5,895	€ 5,460
ANNEE 4	2027-2028	€ 6,190	€ 5,515
LYCEE		MAXIMUM	MINIMUM
ANNEE 1	2024-2025	€ 6,750	€ 6,750
ANNEE 2	2025-2026	€ 7,085	€ 6,815
ANNEE 3	2026-2027	€ 7,440	€ 6,885

NB : les montants présentés dans ce tableau sont donnés à titre indicatif. Toute augmentation des droits annuels de scolarité supérieure à 1 % doit être approuvée par les instances compétentes avant d'être appliquée.